

Département du FINISTÈRE  
Departamant PENN-AR-BED



MAIRIE DE LA FORÊT-FOUESNANT  
TI-KËR AR FOREST-FOUENANT

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE  
COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT

ARRETE MUNICIPAL  
2025- 041/ PA

LEVÉE DE L'INTERDICTION DE RAMASSAGE DES COQUILLAGES  
BAIE DE KERLEVEN

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2

**Vu** le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 1332-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté municipal 2022-026 du 02 novembre 2022 ;

**Vu** le rapport de l'Agence Régionale de Santé, ne relevant plus de contamination et indiquant que l'interdiction de ramassage des coquillages peut être levée ;

**Considérant** que les analyses ne montrent plus de contamination ;

**Considérant** que ce résultat permet la levée de l'interdiction prescrite par l'arrêté

A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'interdiction du ramassage des coquillages sur la baie de kerleven est levée.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté sera publié en Mairie et sur les lieux d'affichage prévus

**ARTICLE 3** -

- Mme. La Directrice Générale des Services de La Forêt-Fouesnant ;

- M. Le Directeur des Services Techniques de La Forêt-Fouesnant ;

- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de Fouesnant ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à La Forêt-Fouesnant, le 18/08/2025

Le Maire,  
Daniel GOYAT

